

ANNEXE 8 – CHARTE D'ENGAGEMENT DE BORALEX DANS
LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LE WWF

CHARTRE D'ENGAGEMENT DE BORALEX DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LE WWF FRANCE

Préambule

La présente Charte a pour objet de fixer les conditions générales de développement, de construction, d'exploitation et de démantèlement d'un projet éolien ou solaire, tout en prenant en compte de manière optimale l'environnement dans lequel il s'insère.

Le présent document s'inspire de la Charte de France Energie Eolienne (FEE) en date du 17/10/2013 et va au-delà pour certains points pour affirmer la valeur ajoutée de Boralex en la matière.

Elle s'inscrit dans le cadre du partenariat signé entre Boralex et le WWF France sur la période 2011/2014, dont l'objectif est de renforcer et promouvoir un développement durable des énergies renouvelables en France.

Le WWF France accompagne Boralex sur deux axes de progrès de sa démarche environnementale :

- Le développement et le suivi des projets de parcs éoliens et solaires au regard des enjeux environnementaux (tels que l'érosion de la biodiversité et le recul des terres agricoles).
- L'appropriation des projets par les parties prenantes et la sensibilisation aux enjeux énergétiques et à la nécessité du développement des énergies renouvelables.

Engagements

I. Engagement de présentation

Boralex s'engage à développer des projets en accord avec les élus locaux (principe de la non opposition des élus) ou avec leur aval de principe voire formalisé par le biais d'une délibération du Conseil Municipal si cela est possible.

Boralex veillera à la pertinence du projet en encourageant la commune concernée à inscrire le projet dans le cadre d'une réflexion globale sur les besoins énergétiques du territoire.

Boralex s'engage en amont à présenter la Société, les intentions de projets et leurs compatibilités avec les schémas existants, ainsi que la nature du partenariat avec le WWF France et le contenu de la présente charte.

II. Engagement de concertation et de dialogue

Boralex s'engage à concevoir, construire et exploiter ses parcs en privilégiant les échanges avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par ses projets, et ce de manière constructive et positive : élus, administrations, associations, propriétaires et exploitants agricoles, riverains, naturalistes locaux, autres usagers de la zone etc.

III. Engagement d'information et de communication

Boralex s'engage à organiser tout au long du projet une communication régulière auprès des élus locaux et de la population concernée. Sauf avis contraire des élus, Boralex mettra en place un journal d'information destiné à la population ainsi qu'un comité de suivi rassemblant les acteurs locaux dans une démarche constructive de projet.

Une consultation du public - sous la forme de réunion publique, d'exposition, d'animation de comité de suivi par exemple - sera systématiquement organisée préalablement au dépôt de la demande des autorisations administratives relatives au projet.

IV. Engagement de participation et de transparence

Borex s'engage à encourager et accompagner les temps de concertation légaux (réunions et enquêtes publiques) en mettant à disposition les données utiles et en participant activement par sa présence à ces différents rendez-vous.

V. Engagement de qualité paysagère

Lors de la conception du projet, Borex conduit avec des paysagistes des études et simulations visuelles permettant d'apprécier les enjeux et d'évaluer l'insertion du projet dans le paysage. Borex met en œuvre son savoir-faire afin de développer des projets intégrant les dimensions paysagères et architecturales du patrimoine, en prenant notamment en compte les sites emblématiques. Borex s'engage à partager ces informations avec les collectivités publiques et les autorités.

Borex s'engage à enfouir la totalité des lignes électriques nécessaires au raccordement du projet, avec l'accord du gestionnaire du réseau de distribution.

VI. Engagement de sincérité, d'indépendance et de respect des études environnementales, et de prise en compte de la protection de la biodiversité

Borex s'engage à mettre en œuvre les mesures visant à éviter, réduire, compenser (lignes directrices de la séquence ERC) et à gérer les impacts liés à ses projets éoliens et solaires, tels que déterminés par les études d'impact et la réglementation en vigueur.

Lors de la conception de tout nouveau projet, Borex réalise en collaboration avec des experts indépendants une étude d'impact très détaillée portant sur le patrimoine naturel des zones concernées. Borex mettra ces résultats à disposition du WWF France lors du développement du projet, et des parties prenantes à travers l'enquête publique. Borex s'engage à intégrer les résultats de ces études dans la conception de ses projets, dans les choix d'implantation et à chercher le moindre impact sur la biodiversité, ses fonctionnalités et ses connectivités.

Si malgré cette démarche des impacts résiduels subsistent, Borex s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires vis-à-vis de la biodiversité détruite ou perturbée.

Borex mènera les suivis environnementaux réglementaires et s'engage à aller au-delà si les bureaux ayant en charge ces suivis le préconisent. Les résultats des suivis environnementaux seront mis à disposition du WWF France mais aussi d'autres organismes dans le cadre d'études scientifiques (hors publication des données brutes).

Borex s'engage à planifier la phase chantier pour la construction du parc, en concertation avec les naturalistes et les administrations compétentes afin de prendre en compte les enjeux des périodes de reproduction ou de nidification d'espèces, quand cela est prévu par l'étude d'impact. Si des impacts nouveaux sont identifiés, Borex s'engage à mettre en œuvre des mesures de réduction, de suppression des impacts et le cas échéant des mesures correctives dans le mode de gestion de la production.

Borex s'engage à mettre en œuvre les mêmes surveillances dans les parcs éoliens et solaires déjà construits.

Borex s'engage à encourager et à accompagner les initiatives de protection de la biodiversité sur la zone où le projet est développé.

VII. Engagement de préservation de la qualité de vie des riverains

Lors de la conception de tout nouveau projet, Boralex s'engage à apprécier les enjeux locaux, à anticiper les impacts éventuels pour les riverains. Boralex établit notamment des simulations préalables au choix d'implantation du parc afin de prévenir des émergences sonores réglementaires par un choix de matériel et une implantation adéquats.

En cas de perturbations hertziennes émanant du parc éolien concerné, des mesures appropriées seront prises dans les meilleurs délais afin de supprimer tout impact. Dès la construction du parc, Boralex conviendra avec le maire d'un processus de traitement des éventuelles gênes télévisuelles. Toute requête devra être traitée, sauf cas exceptionnel, dans un délai n'excédant pas un mois.

Boralex s'engage à préserver et améliorer si nécessaire les chemins utilisés pour l'exploitation du site, en accord avec les propriétaires privés et la commune concernée.

VIII. Engagement de qualité et de sécurité sur les chantiers

Boralex s'engage à ce que les chantiers de construction soient des « chantiers propres », par exemple en assurant une gestion des déchets induits, en respectant les accès mis en place en concertation avec les propriétaires, les exploitants agricoles ou les autres usagers et en mettant à disposition le contact du responsable du chantier.

Boralex s'engage dans une démarche visant à ce que ses chantiers soient sûrs, en organisant la gestion des accès et des mesures de protection collectives, en assurant un balisage adapté, en informant en amont tous les partenaires et usagers par une réunion préalable au démarrage du chantier.

Boralex s'engage à prévenir les services de secours avant le démarrage des travaux pour définir les accès, les moyens de secours, les points de rassemblement.

IX. Engagement de suivi et de qualité dans l'exploitation

Boralex s'engage à superviser l'exploitation pendant toute la durée de vie du parc pour en assurer le bon fonctionnement. Boralex veille à la sécurité de ses installations et de ses équipes, et adopte une démarche de prévention et de formation de ses employés tout au long de la durée d'exploitation des parcs.

Boralex s'engage à rester à l'écoute et à poursuivre le dialogue, par exemple par l'organisation de réunions, pendant toute la durée de l'exploitation si la demande en est faite par les élus. Boralex s'engage à accuser réception des éventuelles requêtes des riverains dans un délai maximum d'un mois et à les traiter dans les meilleurs délais.

Boralex s'engage à tenir à disposition des gestionnaires de réseau les données de production électrique de ses parcs, dans le respect de la confidentialité de ces données.

Boralex s'engage à déclarer tout incident qui pourrait survenir durant la construction et l'exploitation du parc, ainsi qu'à promouvoir les exercices préventifs d'évacuation avec les services de secours.

Boralex s'engage à rénover et réutiliser les pièces de ses installations quand cela est possible. A défaut, Boralex les valorisera à travers les filières existantes.

X. Engagement de retour à l'état initial

Boralex anticipe le futur démantèlement du parc dès la réalisation du projet, en mettant en place les garanties financières visant à financer les opérations de démantèlement des installations et la réhabilitation du site à la fin de l'exploitation du parc, conformément à la loi.

Boralex s'engage à recycler les matériaux issus des installations, si des filières existent.

XI. Engagement de qualité au-delà du respect des réglementations

Boralex s'engage à produire des études et soumettre ses dossiers en recherchant constamment une grande qualité d'exécution. Boralex s'engage à construire et à exploiter ses projets dans le respect des réglementations en vigueur et avec le souci d'une recherche constante d'amélioration.

XII. Engagement de démarche énergétique globale

Boralex s'engage à promouvoir, encourager et favoriser les actions locales de sobriété et d'efficacité énergétiques à travers les mesures d'accompagnement liées au projet. Le développement des énergies renouvelables en général - et de la production d'électricité éolienne en particulier - doit en effet s'inscrire dans une démarche plus globale de maîtrise des consommations d'énergies. A ce titre, Boralex s'appuiera sur les messages et la vision énergétique du WWF France.

XIII. Opérations de communication

Boralex s'engage à mener des opérations de communication autour de son parc en exploitation notamment par le biais de journées portes ouvertes destinées à la population locale, en toute gratuité pour cette dernière. Le WWF France pourra être présent lors de ces journées.

XIV. Partenariat économique et Mécénat

Boralex s'engage, si les conditions économiques du moment le permettent, à proposer un partenariat économique avec les collectivités locales, notamment les communes, afin de participer financièrement à leurs projets de développement durable.

Par ailleurs, dans le cadre de son Mécénat, Boralex veillera à sponsoriser à sa discrétion les associations locales qui auraient un projet mettant en avant des initiatives au sein desquelles le développement durable est clairement identifié.

XV. Agriculture et forêt

Boralex s'engage à ce que ses projets ne soient pas en conflit direct avec l'exploitation agricole du sol, ou alors pour des surfaces adaptées à l'exploitation strictes des éoliennes notamment.

Boralex s'engage à ce que ses projets ne soient pas en conflit avec la forêt, sauf s'il s'avérait que des organismes tels que l'ONF ou des bureaux indépendants ayant participé à l'étude d'impact, soient garants de la compatibilité du projet avec le milieu forestier.

XVI. Valeurs de Boralex

Les valeurs de Boralex seront prépondérantes et présentes pour tout projet en développement et en exploitation, à savoir : respect, entrepreneurship, innovation, communication et esprit d'équipe.



Pour le WWF-France,
Le Directeur Général,
Philippe Germa



Pour Boralex SAS,
Le Directeur Général
M. Patrick Decostre